PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 09, LE MERCREDI 9 MAI 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

#### Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

# Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Magali Loisel, greffière.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 avril 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

# 6 - SECTION GÉNÉRALE

6-1 Développement de la fibre optique – Demande des municipalités – Étude d'analyse de faisabilité – Approbation;

6-2 Comité du Fonds de développement rural et comité de Développement social – Nomination substitut – Approbation;

#### 7 - RÈGLEMENT

Règlement numéro 18-514 modifiant le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin – Avis de motion;

#### 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 24 avril 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Équipements informatiques Système de pare-feu Acquisition Autorisation Approbation;
- 8-3 Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) Représentant Autorisation Approbation;
- 8-4 Carrière et sablière Redevances 2012-2015 Demande de la MRC de La Haute-Yamaska Négociation;

### 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Futurpreneur Canada 2018-2019 Entente Renouvellement;
- 9-2 Synor Entente de service Conversation anglaise et espagnole en entreprise Reconduction Approbation;
- 9-3 Stratégie entrepreneuriale Demande de financement et recherche de partenaires dans le cadre de la mesure du dynamisme entrepreneurial Autorisation;
- 9-4 Développement économique Mandat portant sur la stratégie de communication et de promotion des Matinées gourmandes édition 2018 Contrat Octroi;
- 9-5 Demande d'appui à la demande financière déposée par Montérégie Économique dans le cadre de l'appel de projets du MESI portant sur la mise en place d'un pôle régional en innovation Recommandation;
- 9-6 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1er janvier au 31 mars 2018 Information;

# 10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Dominique Assemblée Tenue de l'assemblée publique de consultation;
- 10-2 Demande d'exclusion de la zone agricole Partie du lot numéro 3 395 766 Saint-Hyacinthe secteur Saint-Thomas-d'Aquin Recommandation Appui;
- 10-3 Demande d'exclusion de la zone agricole Lot numéro 2 255 487 Saint-Hyacinthe secteur Douville Recommandation Appui;
- 10-4 Centre de transbordement F. Ménard inc. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole Municipalité de Saint-Dominique Recommandation Appui;
- 10-5 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspecteurs régionaux adjoints Municipalité de Saint-Jude Nomination;

- 10-6 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspecteurs régionaux adjoints Municipalité de Saint-Louis Nomination;
- 10-7 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspectrice régionale adjointe Ville de Saint-Pie Nomination;
- 10-8 Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 Service informatisé de demande de permis et de déclaration des travaux pour l'abattage d'arbres Rapport final Approbation;

### 11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

11-1 Cours d'eau du Village, branche 3 (17/4317/323) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Préparation des plans et devis – Abrogation de la résolution numéro 18-03-93 – Approbation;

# 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12-1 Constats d'infraction municipale – Impression – Approbation;

#### 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Sécurité civile Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier Prise en charge par le comité de Sécurité incendie et civile du programme Approbation;
- Formation Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel Volet 3 Partage des sommes Approbation;

# 14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté Procédure de transport en blanc Prise de position Approbation;
- Transport adapté et collectif régional Remboursement de la taxe sur les carburants 2018 Nouveau transporteur Approbation;

### 15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

### 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

16-1 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport de suivi de la mise en œuvre – Approbation;

### 17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

17-1 Famille – Secrétariat à la jeunesse – Demande de subvention au projet stratégie jeunesse en milieu municipal – Une MRC en action pour et avec la jeunesse – Approbation;

### 18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

# 19 - PATRIMOINE

Aucun item

### 20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 20-1 Ressources humaines Technicien au service technique Période de probation Confirmation d'emploi;
- 20-2 Ressources humaines Technicien contractuel au service technique Embauche;
- 20-3 Ingénierie (Partie 8) Modification du budget relative à l'embauche;

# 21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

#### 22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

# 23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Moisson maskoutaine Rapport d'activités 2017-2018 Information;
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec Avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural 2017 Information;
- 23-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) Certificats d'autorisation délivrés en 2017 Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

# Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 09. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

#### Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-05-136 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y ajoutant le point suivant :

8-4 Carrière et sablière – Redevances 2012-2015 – Demande de la MRC de La Haute-Yamaska – Négociation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

# Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2018 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 18-05-137 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

### Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de guestions à l'intention des personnes présentes.

# Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

### 6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE DES MUNICIPALITÉS – ÉTUDE D'ANALYSE DE FAISABILITÉ – APPROBATION

Rés. 18-05-138

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes des municipalités adressées à la MRC des Maskoutains et à Réseau Internet Maskoutain visant à développer la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a constitué Réseau Internet Maskoutain afin d'offrir le service Internet haute vitesse aux citoyens et aux municipalités sur le territoire;

CONSIDÉRANT que, malgré le fait d'une amélioration par le récent rehaussement en technologie LTE par Réseau Internet Maskoutain, le niveau de service Internet haute vitesse exigé n'est pas atteint et ne répond pas aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité de la mise en place d'un projet d'installation de fibre optique sur l'ensemble du territoire, la MRC des Maskoutains devra devenir l'organisme fédérateur pour adresser une demande de subvention auprès des gouvernements provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT que, pour le moment, l'objectif de Réseau Internet Maskoutain est de réaliser une étude d'analyse et de faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT que les démarches faites par Réseau Internet Maskoutain auprès de la firme d'ingénierie Ambra Solutions inc., bien connue pour son expérience et son expertise en la matière, ont pour but la préparation des données nécessaires pour l'obtention de subventions provinciale et fédérale, par l'installation de fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, Réseau Internet Maskoutain a aussi obtenu des coûts relatifs à cette étude, tel qu'il appert à l'offre de service numéro \$1804301A de la firme d'ingénierie Ambra Solutions inc., datée du 28 mars 2018, au montant de 54 285 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 27 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une contribution financière à Réseau Internet Maskoutain au montant de 62 414,18 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), pour la réalisation du mandat d'étude pour le projet de fibre optique, dont Réseau Internet Maskoutain assurera des suivis réguliers et une concertation soutenue auprès de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-06 (Contribution – Autres projets structurants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 COMITÉ DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION SUBSTITUT – APPROBATION

Rés. 18-05-139

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains demande à avoir un représentant du milieu de la santé sur le comité du Fonds de développement rural et le comité de développement social;

CONSIDÉRANT que madame Lise Desautels, représentante actuelle, est absente depuis quelques mois et son retour au travail est indéterminé;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à une nomination temporaire afin de pourvoir le poste vacant, et ce, en attente du retour de cette dernière sur les deux comités de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Nathalie Chénier, coordonnatrice des programmes de santé publique et de l'organisation communautaire de la direction des soins infirmiers et des programmes de santé publique du Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSSME), datée du 26 avril 2018, à l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour désigner en assignation temporaire, pour une durée indéterminée, à monsieur Nicolas Hébert, en remplacement de madame Lise Desautels;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1<sup>er</sup> mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER la nomination, à titre de substitut, pour une durée indéterminée qui correspond à la date du retour à son travail de façon régulière de madame Lise Desautels et ne pouvant pas excéder le 31 décembre 2019, soit la date de la fin du mandat prévue de ces comités, de monsieur Nicolas Hébert, à titre de représentant du milieu de la santé au comité du Fonds de développement rural ainsi qu'au comité de Développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

# 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-170 RELATIF À LA TENUE PAR UNE COMMISSION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 18-514 modifiant le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin.* 

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce projet de règlement a pour but de réviser les modalités entourant l'assemblée publique de consultation afin d'autoriser le directeur général ou le greffier de la MRC des Maskoutains à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

# 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 avril 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SYSTÈME DE PARE-FEU – ACQUISITION – AUTORISATION – APPROBATION** 

Rés. 18-05-140

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'acquisition et l'installation d'un pare-feu SonicWall (NSA 2400MX), tel qu'il appert de la résolution numéro 11-05-135;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a récemment été informée que le pare-feu SonicWall de type NSA 2400MX doit être changé dans les meilleurs délais puisqu'il ne sera plus supporté et qu'aucune mise à jour ne sera faite par son fabricant, rendent désuet cet équipement;

CONSIDÉRANT que les points d'accès sans fil pour le Wi-Fi peuvent être encore utilisés pour une à deux années, tout au plus, lequel changement fera l'objet d'une demande spécifique au moment opportun;

CONSIDÉRANT qu'un pare-feu est un dispositif informatique comprenant un logiciel qui permet de filtrer le contenu provenant de l'Internet et de faire respecter la politique de sécurité du réseau informatique;

CONSIDÉRANT que la sécurité de nos réseaux est un enjeu sérieux et qu'il est important pour la MRC des Maskoutains d'avoir un équipement fiable, à jour et performant;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ16210 de Les Équipements MS Geslam inc. (NEQ : 1173036220), datée du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le changement du pare-feu est une dépense qui n'était pas prévu au budget 2018 puisque l'information à l'effet que ce dernier ne serait plus supporté n'était pas connue lors de l'adoption du budget par le conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-04-89 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'ACQUÉRIR un pare-feu Routeur WatchGard Firebox M370 Competitive Trande In, incluant le service de sécurité Total Security Suite de trois ans, par le biais de la firme Les Équipements MS Geslam inc. (NEQ: 1173036220), au coût de 5 899,95 \$, avant les taxes applicables, et de retenir également les services professionnels de cette firme pour l'installation dudit équipement, au taux horaire de 90 \$ pour un nombre de 15 heures de travail estimé, soit pour un montant de 1 350 \$, avant les taxes applicables, en plus des frais de 600 \$, avant les taxes applicables, pour le service de monitoring et les rapports d'activité pour une période de trois ans, le tout conformément à sa soumission numéro MSGQ16210, datée du 9 avril 2018; et

D'AUTORISER l'affectation du montant net de la dépense, soit 8 241,68 \$, à partir du surplus non affecté de la Partie 1 – Administration générale.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-03-391-11-000-00 (Immobilisation – Administration) suite à une affectation du surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE (EPSH) – REPRÉSENTANT – AUTORISATION – APPROBATION

Rés. 18-05-141

CONSIDÉRANT que, suite au départ de madame Judith Lussier de la MRC des Maskoutains, un poste d'administrateur est devenu vacant au sein du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe à titre de représentant des groupes socio-économiques de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe a pour principal mandat d'analyser la situation de l'organisme, de déterminer les orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves, d'approuver le plan de réussite et de s'assurer de la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant permet de sensibiliser les membres du Conseil d'établissement sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, des jeunes adultes qui souhaitent parfaire leur formation et des personnes qui souhaitent démarrer une entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de désigner un nouveau représentant du service de développement économique de la MRC des Maskoutains pour siéger au Conseil d'établissement de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-04-91 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat, à siéger au Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant des groupes socio-économiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# Point 8-4 CARRIÈRE ET SABLIÈRE – REDEVANCES 2012-2015 – DEMANDE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – NÉGOCIATION

Rés. 18-05-142

CONSIDÉRANT que, le 22 mai prochain, une audition devant la Commission municipale du Québec est prévue dans le dossier de redevances aux carrières et sablières pour les années 2012 à 2015 entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska pour des sommes que cette dernière réclame à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que de récentes discussions de négociation ont eu lieu entre les parties et qu'une demande de remise du dossier auprès de la Commission municipale du Québec est illusoire, selon l'opinion du procureur mandaté à cet effet par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait sage et prudent de pouvoir négocier et obtenir une entente négociée de bonne foi et pouvant satisfaire les parties au lieu de subir le jugement suite à un procès où les coûts ainsi que l'issue ne sont pas certains;

CONSIDÉRANT l'urgence due aux délais judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER le directeur général de la MRC des Maskoutains et le procureur retenu à cet effet à obtenir une entente entre les parties concernant les redevances réclamées par la MRC de La Haute-Yamaska à la MRC des Maskoutains pour les années 2012 à 2015 inclusivement; et

D'AUTORISER qu'une entente hors cour soit signée si cette dernière correspond à une année ou une année et demie de redevances;

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou en son absence, le directeur général, à signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est pris comme suit :

 POUR
 CONTRE

 22 voix
 3 voix

 85 779 citoyens (97,49 %)
 2 206 citoyens (2,51 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 FUTURPRENEUR CANADA 2018-2019 – ENTENTE – RENOUVELLEMENT

Rés. 18-05-143

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a renouvelé ladite entente pour 2017-2018, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-07-175;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la présente entente pour un an aux mêmes conditions que l'entente initiale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de services des programmes pour l'année fiscale du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 avec Futurpreneur Canada; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le renouvellement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# Point 9-2 SYNOR - ENTENTE DE SERVICE - CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE - RECONDUCTION - APPROBATION

Rés. 18-05-144

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de service relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec Synor, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumation de la différence par les entreprises participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-192:

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT la demande pour de telles formations;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par Emploi-Québec et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire cette entente vu les besoins manifestés;

CONSIDÉRANT l'entente de service 2018MVV961-20 proposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également intervenir entre Emploi-Québec pour subventionner de telles formations en conversation anglaise et espagnole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la proposition de service 2018MVV961-20 pour 2018-2019 déposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) intitulée *Formation individualisée de conversation anglaise et espagnole* au montant de 87 750 \$, sans taxes, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumation de la différence par les entreprises participantes par le biais de facturation émise par la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER l'entente de service avec Emploi-Québec pour soutenir financièrement la mise en œuvre des activités prévues dans la proposition de service de Synor (2018MVV961-20) à raison de 50 % des sommes requises pour la réalisation desdites formations; et

D'AUTORISER les signatures par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, s'il y a lieu, la proposition de service 2018MVV961-20 pour 2018-2019 avec Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) ainsi que l'entente de service avec Emploi-Québec pour soutenir financièrement la mise en oeuvre des activités prévues dans la proposition de Synor (2018MVV961-20) pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL – AUTORISATION

Rés. 18-05-145

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie entrepreneuriale, le plan d'action 2018 prévoit trois projets, dont un est la Mesure du dynamisme entrepreneurial de la MRC des Maskoutains par le biais d'un indicateur de gestion;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins exprime un réel intérêt à soutenir financièrement la mesure du dynamisme entrepreneurial sur plusieurs territoires de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil désirent mesurer leur dynamisme entrepreneurial sur leur territoire, tel que développé depuis plus dix ans par la Fondation de l'entrepreneuriat, et de contribuer financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la régionalité de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme un projet d'une si grande amplitude, un seul organisme devait chapeauter la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que Montérégie économique (NEQ: 1144235240) est un organisme à but non lucratif (OBNL) recevable selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds de développement des régions du mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'entrepreneuriat reconnaît l'expertise de la firme Léger pour mener une telle mesure depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de financement que déposera Montérégie économique au Fonds d'appui au rayonnement des régions et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins pour la réalisation du projet; et

DE TRANSMETTRE copie de la résolution et de la fiche de présentation du projet aux 14 MRC de la Montérégie ainsi qu'à l'agglomération de Longueuil et à Montérégie Économique.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes – Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT PORTANT SUR LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DES MATINÉES GOURMANDES ÉDITION 2018 – CONTRAT – OCTROI

Rés. 18-05-146

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, lancé le 18 mars 2018, ayant pour but l'octroi d'un mandat portant sur la stratégie de communication et de promotion des Matinées gourmandes pour l'édition 2018, trois soumissionnaires sur quatre invités, ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaires	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire
	avant taxes	avec taxes
Pika Design inc. (N.E.Q. : 1169314490)	4 900 \$	5 633,77 \$
Hop Design stratégique inc. (N.E.Q.: 1146977831)	11 500 \$	13 222,13 \$
Sirocco (N.E.Q. :)	5310 \$	6 105,17 \$

CONSIDÉRANT que ces trois soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est celle de Pika-Design inc. au montant de 5 633,77 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette soumission incluant les taxes nettes est de 5 144,39 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat portant sur la stratégie de communication et de promotion des Matinées Gourmandes pour l'édition 2018 à Pika Design inc. (N.E.Q. : 1169314490), le tout, selon la soumission recue; et

DE CONSIDÉRER la soumission de l'adjudicataire ainsi que tous les documents d'appels d'offres annotés et addenda comme faisant partie intégrante de ce contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-690-10-411-00 (Autres services professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 DEMANDE D'APPUI À LA DEMANDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU MESI PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE RÉGIONAL EN INNOVATION – RECOMMANDATION

Rés. 18-05-147 CONSIDÉR

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) a lancé un appel de projets pour créer des pôles d'innovation et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec, en plus des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information pour la Montérégie s'est tenue le 27 mars 2018 avec plusieurs organismes d'aide aux entreprises et des entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MÉSI par projet s'élève à un maximum de 400 000 \$ par année pendant quatre ans et peut couvrir un maximum de 60 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Montérégie Économique déposera un projet qui inclura l'ensemble des MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil et qui favorisera la concertation des acteurs en innovation et entrepreneuriat ainsi que les entreprises;

CONSIDÉRANT que Montérégie Économique regroupe l'ensemble des responsables en développement des MRC ou des CLD de la Montérégie de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux et pour leurs organismes en développement de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de Pôle d'innovation et d'entrepreneuriat pour la Montérégie présenté par l'organisme à but non lucratif Montérégie Économique; et

TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'organisme Montérégie Économique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# Point 9-6 RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2018 – INFORMATION

Rés. 18-05-148

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN À SAINT-DOMINIQUE – ASSEMBLÉE – TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Rés. 18-05-149

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique a mandaté la MRC des Maskoutains à tenir une assemblée de consultation publique en lieu et place conformément à l'alinéa 1 de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT à l'alinéa 1 de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une assemblée de consultation publique, le conseil de la MRC des Maskoutains doit fixer le lieu, la date et l'heure de la tenue de cette assemblée;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit la présentation du projet d'élevage porcin par le demandeur du permis au cours de l'assemblée publique et que la commission entend les citoyens à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE FIXER ladite consultation publique au mercredi 30 mai 2018, à 19 h, au pavillon des loisirs situé au 548, rue Saint-Dominique, à Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 395 766 – SAINT-HYACINTHE SECTEUR SAINT-THOMAS-D'AQUIN – RECOMMANDATION – APPUI

Rés. 18-05-150

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, le 2 octobre 2017, la résolution numéro 17-548 demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 395 766, au cadastre du Québec, d'une superficie de 9 887,1 mètres carrés, et ce, afin de permettre l'expansion des Équipements Harjo inc. qui occupe actuellement la propriété adjacente au 8110, boulevard Laframboise, dans le secteur de Saint-Thomas-d'Aguin;

CONSIDÉRANT que la superficie visée (9 887,1 mètres carrés) est située à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique A1 au Schéma d'aménagement révisé qui est adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 11 avril 2018:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 5 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 395 766, du cadastre du Québec, faite par la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE DÉCLARER cette demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOT NUMÉRO 2 255 487 – SAINT-HYACINTHE SECTEUR DOUVILLE – RECOMMANDATION – APPUI

Rés. 18-05-151

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, le 18 décembre 2017, la résolution numéro 17-675 demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés, pour permettre de compléter la démolition de l'ancienne station-service, de décontaminer le terrain et de permettre la construction d'un bâtiment multi-occupants dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages Commerce VII (Commerce de gros non structurant), dans le secteur de Douville;

CONSIDÉRANT que la superficie visée (9 096 mètres carrés) est située à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique A1 au Schéma d'aménagement révisé qui est adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 11 avril 2018:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE NE PAS APPUYER la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 2 255 487, du cadastre du Québec, faite par la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AVISER la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que le conseil de la MRC des Maskoutains est favorable à ce que le projet de la fin de la démolition de l'ancienne station-service ainsi que la décontamination du terrain et de la construction d'un bâtiment multi-occupant dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages Commerce VII (Commerce de gros non structurant), dans le secteur de Douville, soit analysé en regard d'une demande d'autorisation pour des fins commerciales afin d'éviter des contraintes sur les installations d'élevage existantes, environnantes ou à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET Point 10-4 CENTRE DE TRANSBORDEMENT F. MÉNARD INC. – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – RECOMMANDATION – APPUI

Rés. 18-05-152

CONSIDÉRANT que la demande faite par l'entreprise F. Ménard inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 2 211 208, 2 211 211 et 2 211 212 du cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 20,1 hectares, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'un centre de séchage, conditionnement, transbordement et entreposage de grains et sous-produits, ainsi que d'une usine d'aliments pour animaux reliée au centre de transbordement de l'entreprise F. Ménard inc.;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire de la CPTAQ, du 26 mai 2016, a refusé ladite demande, à l'effet qu'elle considère l'usage demandé comme strictement commercial voir même industriel et d'une ampleur impressionnante à introduire dans un milieu agricole de grande qualité où les activités agricoles sont pratiquées avec dynamisme et, à son avis, ce type d'usage n'a pas sa place au cœur du territoire agricole aussi dynamique et homogène (CPTAQ. dossier 410155. p. 5);

CONSIDÉRANT que, suite à cette orientation, F. Ménard inc. a mandaté la firme Groupe Conseil UDA inc. pour l'accompagner dans sa démarche auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que F. Ménard inc. s'adresse maintenant à la MRC des Maskoutains pour que cette dernière appuie son projet à la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de l'entreprise F. Ménard inc. dans sa démarche de demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise révise son projet de façon à réduire la superficie visée sur les lots 2 211 208-P, 2 211 211-P et 2 211 212-P, du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – NOMINATION

Rés. 18-05-153

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018-02-05 et 2018-04-103, adoptées respectivement le 5 février 2018 et le 9 avril 2018, par la municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer des inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, messieurs Mathieu Senécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude, fonctionnaires désignés, tous de la firme Gestim, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – NOMINATION

Rés. 18-05-154

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-04-59, adoptée le 5 mars 2018, par la municipalité de Saint-Louis à l'effet de nommer des inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis, messieurs Mathieu Senécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude, fonctionnaires désignés, de la firme Gestim, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTRICE RÉGIONALE ADJOINTE – VILLE DE SAINT-PIE – NOMINATION

Rés. 18-05-155

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-04-2018, adoptée le 4 avril 2018, par la Ville de Saint-Pie à l'effet de nommer une inspectrice régionale adjointe pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, madame Sophie Boilard pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-8

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2015-2018 - SERVICE INFORMATISÉ DE DEMANDE DE PERMIS ET DE DÉCLARATION DES TRAVAUX POUR L'ABATTAGE D'ARBRES - RAPPORT FINAL - APPROBATION

Rés. 18-05-156

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du *Programme d'aménagement durable des forêts*, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le plan de financement du projet de service informatisé de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-01-16;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à GéoMont le contrat pour la réalisation du service en ligne de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres incluant la possibilité de se prévaloir de l'activité numéro 9, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-01-17;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activité final du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 1er mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport d'activité final du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 dans le cadre du projet du service informatisé de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# 11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 COURS D'EAU DU VILLAGE, BRANCHE 3 (17/4317/323) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-93 – APPROBATION

Rés. 18-05-157

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau du Village, branche 3 (17/4317/323), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-93;

CONSIDÉRANT que la problématique est associée à des travaux de stabilisation ponctuels sur le lot du demandeur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 18-03-93 du conseil de la MRC des Maskoutains;

D'ANNULER les travaux d'entretien du cours d'eau du Village, branche 3, étant donné que la problématique est associée à des travaux de stabilisation ponctuels sur le lot du demandeur pouvant faire l'objet d'une demande de permis et qui n'ont pas à être assumés par l'ensemble du bassin versant;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à facturer les relevés d'arpentage (Phase 1) pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Village, branche 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 CONSTATS D'INFRACTION MUNICIPALE – IMPRESSION – APPROBATION

Rés. 18-05-158

CONSIDÉRANT la demande d'impression de constats d'infraction faite par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT la proposition numéro 100976. A de la compagnie Pixim Solutions inc., datée du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 26 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de l'impression de 10 000 constats d'infraction auprès de la compagnie Pixim Solutions inc., au coût de 847,75 \$ / 1 000, plus les taxes applicables, conformément à la proposition numéro 100976.A, datée du 23 avril 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-670-00 (Fournitures de bureau – Police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1

SÉCURITÉ CIVILE - SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER - PRISE EN CHARGE PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU PROGRAMME - APPROBATION

Rés. 18-05-159

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a confié au coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, le mandat de gérer et préparer la présentation de la

MRC des Maskoutains pour l'obtention d'une aide financière en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, de coordonner avec les services incendie impliqués les demandes de réalisation du protocole d'intervention dans le respect du cadre de référence établi pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, et a autorisé le coordonnateur en sécurité incendie et civile à agir au nom de la MRC à titre de responsable du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-253;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise sur pied d'un comité régional à l'égard du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier et confirmé l'engagement de la MRC à élaborer un protocole d'intervention concernant le service d'urgence en milieu isolé, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-283;

CONSIDÉRANT que le comité Sécurité incendie et civile possède les connaissances, l'expérience et toute l'expertise technique en matière de sécurité incendie et plus particulièrement en matière d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il n'est alors pas nécessaire de procéder à la création d'un nouveau comité spécifique au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER que le comité Sécurité incendie et civile prenne en charge et lui soit dévolu les tâches ayant été confiées au comité régional du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier, par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 16 août 2017, et ce, par le biais de la résolution numéro 17-08-283; et

DE MODIFIER, en conséquence, la résolution numéro 17-08-283 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains le 16 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 FORMATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - VOLET 3 - PARTAGE DES SOMMES - APPROBATION

Rés. 18-05-160

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, Volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la MRC des Maskoutains a reçu trois versements en vertu du Volet 3 dudit programme totalisant une somme de 37 678,14 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit obligatoirement déterminer le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du responsable de la gestion du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 17 avril 2018:

CONSIDÉRANT la recommandation de répartition proposée en fonction des sommes reçues, tel qu'il appert du tableau de répartition des montants, Volet 3, daté du 11 avril 2018 et joint audit rapport administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie et civile formulée en date du 26 avril 2018:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil, IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le tableau de répartition daté du 11 avril 2018 pour valoir comme répartition des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière, Volet 3 pour l'année 2017-2018, ce tableau faisant partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière, Volet 3 pour l'année 2017-2018 suivant lesdites répartitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

# Point 14-1 TRANSPORT ADAPTÉ – PROCÉDURE DE TRANSPORT EN BLANC – PRISE DE POSITION – APPROBATION

Rés. 18-05-161

CONSIDÉRANT la demande de révision de la procédure de transport en blanc faite, par l'entremise d'une lettre ouverte, par le Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté (RMUTA) appuyée par la Table de concertation maskoutaine des organismes offrant des services aux personnes handicapées et la Table de concertation maskoutaine de personnes aînées des MRC des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2009, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une procédure des transports en blanc, selon laquelle la pénalité pour chaque transport en blanc est de 10 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro 09-10-279;

CONSIDÉRANT que cette procédure a été spécifiquement mise en place pour conscientiser la clientèle à l'importance d'annuler leur déplacement et ainsi minimiser les frais administratifs et les coûts d'exploitation, notamment par le déplacement inutile des véhicules;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une saine gestion des Fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en cas de situation hors de contrôle ou pour des raisons médicales, seule l'adjointe à la direction générale et directrice au transport est autorisée à annuler un transport en blanc;

CONSIDÉRANT qu'un transport en blanc engendre des coûts importants en administration et en exploitation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 27 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE MAINTENIR la procédure de transport en blanc actuellement en vigueur à la MRC des Maskoutains pour le transport adapté et collectif régional, sans modification, telle qu'adoptée en 2009, et qui prescrit un montant de pénalité de 10 \$ pour chaque transport en blanc; et

DE MAINTENIR l'autorisation d'annulation d'un transport en blanc par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, lors de situations hors de contrôle ou pour raisons médicales.

Le vote est pris comme suit :

POUR CONTRE
24 voix 1 voix
87 214 citoyens (99,12 %) 771 citoyens (0,88 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – 2018 – NOUVEAU TRANSPORTEUR – APPROBATION

Rés. 18-05-162

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a accepté le projet de lettre d'attestation soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au profit des usagers, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-19;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-372;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de fourniture de véhicules de type « bus », accordé aux Promenades de l'Estrie inc., est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle demande pour le remboursement de la taxe sur les carburants, compte tenu que la première demande avait été faite pour Autobus des Monts inc. et qu'elle couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement relatif à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants de la MRC des Maskoutains présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le nouveau projet de lettre d'engagement relatif à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants soumis relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au profit des usagers, et ce, par divers moyens; et

D'AUTORISER sa signature par monsieur André Charron, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

### 15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

# 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

# Point 16-1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE – APPROBATION

Rés. 18-05-163

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du décret 548-2013, en juin 2013, la MRC doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état des actions réalisées et de l'impact de notre plan conjoint sur la gestion des matières résiduelles de notre territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre au plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains déposé en mai 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi de mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, de l'année 2017, tel que déposé; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

# POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

FAMILLE - SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU Point 17-1 MUNICIPAL - UNE MRC EN ACTION POUR ET AVEC LA JEUNESSE -**APPROBATION** 

Rés. 18-05-164 CONSIDÉRANT que l'adoption, en mars 2017, de la nouvelle Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

> CONSIDÉRANT que le développement social est un moyen d'exercer une influence bénéfique sur la qualité du milieu de vie des familles des citoyens et des jeunes;

> CONSIDÉRANT que la MRC souhaite être un levier pour les jeunes et qu'elle fut la première MRC à signer, en 2017, la Déclaration d'engagement jeunesse pour l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes, initiée par Interjeunes;

> CONSIDÉRANT l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, permettra à la MRC des Maskoutains de poursuivre son engagement pour et avec la jeunesse;

> CONSIDÉRANT que la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 vise à soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie en soutenant financièrement la mise en œuvre de mesures concrètes et de services complémentaires à ceux déjà offerts par les ministères et organismes;

> CONSIDÉRANT que la Stratégie d'action jeunesse découle de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et que ses mesures s'inscrivent dans un ou plusieurs des cinq axes d'intervention ciblés dans ladite Politique, soit la santé (saines habitudes de vie, dans un environnement sécuritaire), l'éducation (environnement scolaire favorisant la persévérance et la réussite éducative), la citoyenneté (jeunesse engagée en faveur de la culture, de la communauté et de la société), l'emploi (jeunes prêts pour le travail, une économie prête à les accueillir) et l'entreprenariat (soutien à l'entrepreneuriat jeunesse et à la relève);

> CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er mai 2018:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal, auprès du Secrétariat à la jeunesse;

D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 5 000 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), dans l'éventualité de l'acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse;

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à transmettre et signer les documents de demande de subvention; et

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la greffière, ou en son absence le directeur général, à signer l'entente et tout document lié pour donner effet à celle-ci, dans l'éventualité d'une acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

### 19 - PATRIMOINE

Aucun item

# 20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

# Point 20-1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN AU SERVICE TECHNIQUE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-05-165

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Mustapha Taaddi, au poste de technicien au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-375;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Taaddi se terminera le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'il a complété avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Mustapha Taaddi dans son poste de technicien au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

# Point 20-2 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE – EMBAUCHE

Rés. 18-05-166

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités participantes à la Partie 8;

CONSIDÉRANT l'ampleur et le volume des projets en ingénierie (Partie 8) combinés avec le début des chantiers justifie l'embauche d'un autre technicien surnuméraire pour le service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de monsieur Patrick Fontaine pour agir à titre de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques;
- 2) Le statut de monsieur Fontaine correspond à la catégorie *Personnel technique ou de soutien*, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel d'une durée de 29 semaines du 28 mai 2018 au 14 décembre 2018, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil:
- 4) La rémunération est établie à l'échelon 6 de la classe 7, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 5) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

# Point 20-3 INGÉNIERIE (PARTIE 8) – MODIFICATION DU BUDGET RELATIVE À L'EMBAUCHE

Rés. 18-05-167

CONSIDÉRANT l'embauche contractuelle d'un technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains pour une période de 29 semaines, soit du 28 mai 2018 au 14 décembre 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-166 prise lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que cette embauche nécessite une affectation de crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget afin de donner plein effet à la résolution numéro 18-05-166 prise précédemment;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du budget 2018 de la Partie 8 relatif au service d'ingénierie et d'expertise technique afin de procéder à des affectations de crédits budgétaires pour un montant total de 46 603 \$ réparti comme suit :

- Un montant de 33 323 \$ au poste budgétaire 8-02-320-80-141-43 (Rémunération tech. senior PB-Serv. d'in.);
- Un montant de 8 622 \$ aux postes budgétaires 8-02-320-80-212-00 à 8-02-320-80-280-00 (Charges sociales);
- Un montant de 500 \$ au poste budgétaire 8-02-320-80-670-00 (Fournitures de bureau Serv. d'ing.);
- Un montant de 4 158 \$ au poste budgétaire 8-02-320-80-726-00 (Biens durables Serv. d'ing.).

Le tout étant compensé par une augmentation des revenus facturés aux municipalités participantes à l'entente du service d'ingénierie et d'expertise technique, Partie 8, et qui se répartissent comme suit :

- Un montant de 40 524 \$ au poste budgétaire 8-01-231-33-080 (Service de l'ingénieur);
- Un montant de 6 079 \$ au poste budgétaire 8-01-231-33-081 (Frais administratif Ingénierie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

# 21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

#### 22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

#### 23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Moisson maskoutaine Rapport d'activités 2017-2018 Information;
- Point 23-2 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec Avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural 2017 Information;
- Point 23-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) Certificats d'autorisation délivrés en 2017 Information;

# Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

# Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-05-168 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 52.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, avocate et greffière